

1. Objet et champs d'application

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et d'exécution. Le devis et ses avenants, constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le présent devis est réputé estimatif. Son montant peut fluctuer en fonction du nombre et de la nature des prestations à réaliser, non décelable à la visite de l'ouvrage et à l'édition du devis, mais absolument nécessaire à la réalisation des travaux, dans les règles de l'art et les normes réglementaires en vigueur.

2. Condition de passation de commande

La commande deviendra définitive après le retour à l'entreprise d'un exemplaire du devis daté et signé, signature précédée de la mention « Bon pour commande, devis reçu avant exécution des travaux » ET de l'encaissement d'un acompte de 30% du montant total TTC du devis.

3. Validité de l'offre

Le présent devis est valable pour une durée maximale de trois mois, à compter de sa date de rédaction. Si l'acceptation du client intervient au-delà de la validité de l'offre, l'entreprise se réserve la faculté, soit de refuser d'exécuter le contrat, soit de reformuler son offre.

4. Condition d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser tous les travaux si le client s'oppose au respect des DTU en vigueur et/ou de les suspendre s'il y a lieu d'une découverte de malfaçon qui pourrait entraîner une gêne dans l'exécution des travaux. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les deux parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Si ces travaux supplémentaires ne sont pas réalisables par l'entreprise, elle pourra si son client le souhaite, l'accompagner dans la recherche d'une entreprise qualifiée. Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et au choix prévus au devis. A défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise pourra refuser l'utilisation de matériaux et de produit qui lui seraient fournis par le client.

5. Délai d'exécution

Les dates et la durée d'exécution précisées au devis ne constitue pas un délai de rigueur, le début des travaux indiqué tient compte de la disponibilité de l'entreprise au moment de l'édition du devis, cette date est susceptible de changer en fonction de la date d'acceptation du devis par le client. Toutefois il est précisé que l'entreprise ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du client dans les cas suivants : où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, de modification du programme des travaux, de retard des autres corps de métiers, de travaux supplémentaires, de non mise à disposition à la date prévue des locaux où doivent être effectués les travaux, et de non mise à disposition si nécessaire d'eau potable et d'électricité, de force majeure où d'événements tels que : guerre, attentat, grève du ou des fournisseur, empêchement de transport, incendie, vol, perte et dégradation des matériaux à la garde du client, intempéries, canicule, ou encore rupture de stock du ou des fournisseurs. L'entreprise n'est tenue de commencer les travaux qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet ainsi que tout élément susceptible d'empêcher l'exécution ou de gêner les travaux à réaliser.

6. Conditions de règlement – Pénalités de retard

Le règlement des travaux sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de SAS ROTROU BAZIN Rénovation, ou par virement bancaire, RIB communiqué sur demande. De la manière suivante : versement d'un acompte de 30% du montant total TTC du devis à la commande, pour tous les travaux, le solde à la livraison. Pour tous travaux supérieurs à 1 mois, ou d'un montant supérieur à 10 000 euros, l'entreprise se réserve le droit de fixer des modalités de règlement différentes, ces modalités seront alors précisées sur l'offre. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement comptant ou anticipé. En cas de retard de paiement à partir de la livraison des travaux, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident par jour de retard. En sus sera appliquée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice des éventuels frais supplémentaires notamment d'huissiers, d'avocats... qui pourraient être facturés au client au montant réel.

7. Réception de travaux

La réception des travaux par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, est obligatoire et se fait à la livraison des travaux et au plus tard 10 jours après leur achèvement. En présence de l'entrepreneur et du client, elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client. A défaut de réception dans les 10 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront

considérés comme réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité. En cas de réserves fondées, dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le client dans la limite du montant total des prestations payées par le client, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant total TTC du devis. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériaux et en fonction de sa disponibilité, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves. La réception est le point de départ des garanties de parfait achèvement, de bon fonctionnement et décennale. Le non paiement de la facture annule toutes les garanties sur les travaux.

8. Assurance obligatoire – Médiation

La SAS ROTROU BAZIN Rénovation est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile et décennale souscrit auprès du cabinet d'assurance SMA Services - CS 71021 - 8 rue Louis Armand - 75738 PARIS CEDEX 15, valable en France métropolitaine. Une attestation sera délivrée au client avant le début des travaux ou sur simple demande.

En cas de différent qui pourrait apparaître pour l'exécution d'un contrat, le client et l'entreprise privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par courrier avec accusé de réception sa demande à l'entreprise. Si aucune solution amiable n'est trouvée, le client pourra soumettre gratuitement dans un délai de un an le différent au Médiateur de la Consommation, dont les coordonnées sont : AME CONSO, 197 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS. Téléphone : 06.53.01.02.69, par mail: saisine@mediationconso-ame.com ou sur le site www.mediationconso-ame.com. (Articles L612-1 et L612-2 du code de la consommation).

9. Contestation

Les tribunaux de la Rochelle sont seuls compétents en cas de contestation de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution à l'amiable, et ce même en cas de pluralité de défenseurs.

10. Résiliation du contrat – Droit de rétractation

En cas de démarchage ou de contrat conclut en présence de l'entreprise hors établissement, le client dispose d'un droit de rétractation de 14 jours. S'il en bénéficie, une annexe comprenant un formulaire de rétractation (article L221-18 du code de la consommation) sera fourni et annexé au contrat. En cas de rétractation avant le début des travaux, l'acompte versé pourra être retenu par l'entreprise à titre d'indemnisation (sauf dans le cas où le client bénéficie d'un droit de rétractation). En cas de rétractation en cours d'exécution, l'entreprise facturera les travaux déjà réalisés et les matériaux déjà commandés où retiendra l'acompte versé si celui-ci est supérieur.

11. Avertissements

Les peintures sèchent complètement en surface au bout de 24 à 48heures. Cependant elles mettent 30 jours à durcir à cœur. L'entreprise vous préconise donc de n'appuyer aucun objet ni aucun meuble contre les surfaces peintes, avant cette période. L'entreprise se dégage de toute responsabilité en cas de non respect à cette préconisation. L'entreprise se dégage de toute responsabilité dans le choix des teintes et des aspects des peintures choisies par le client, si les choix du client ne convenaient plus une fois les peintures appliquées.

12. RGPD

En vue de la contractualiser sa relation avec le client, d'assurer la bonne exécution du contrat et de recouvrer par créance, l'entreprise ROTROU BAZIN Rénovation est amenée à collecter des données personnelles sur son client, lequel autorise l'entreprise à les conserver, le temps de la relation contractuelle augmenté des délais légaux de conservation des documents comptables et commerciaux et des prescriptions. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, adressez-nous votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité valide : Par voie postale : SAS ROTROU BAZIN Rénovation, 27 Grande rue, 17290 FORGES, par mail : rotroubazinrenovation@gmail.com ou sur le site www.rotroubazinrenovation.com.

13. Droit à l'image

Le client autorise la SAS ROTROU BAZIN Rénovation à prendre des photographies des travaux réalisés, et à les reproduire sur son site internet, sans contrepartie financière. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous y opposer. Pour exercer vos droits, adressez-nous votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité valide : Par voie postale : SAS ROTROU BAZIN Rénovation, 27 Grande rue, 17290 FORGES, par mail : rotroubazinrenovation@gmail.com ou sur le site : www.rotroubazinrenovation.com.